

DÉLIBÉRATION N°2022-01

BUDGET PRIMITIF 2022

Le mercredi 2 février 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD – Michaël DIAN
- Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON -
Clémence PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michaël DIAN

Richard GALY a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMELOUD - Michel KELEMENIS - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-06 du Conseil d'Administration du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

VU la délibération n°2021-41 du Conseil d'Administration du 16 septembre 2021 d'Arsud relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022,

VU la délibération n°2021-47 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n°2021-48 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative à l'adoption du règlement concernant les immobilisations et amortissements,

La délibération n°2021-57 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

Considérant :

- Que le règlement intérieur d'Arsud dispose, en son article 9, que le Président doit préparer le Budget de l'année, afin de le soumettre au vote du Conseil d'Administration,
- Que la nomenclature M 57 fait apparaître un nombre important de données et/ou d'annexes sans objet pour les établissements publics notamment en termes de statistiques, de vote de subventions à verser à des tiers, etc,
- Qu'Arsud n'a pas souscrit d'emprunt ni de crédit-bail,
- La conformité du Budget en vertu des activités définies dans les statuts d'Arsud,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter le Budget, tel qu'il est proposé en annexe, sans faire apparaître :
 - Les informations statistiques et fiscales (déjà fournies par le budget primitif du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur)
 - Les annexes sans objet, mentionnées sur le sommaire joint
- Le conseil d'administration autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- Pour mémoire :

TOTAL DU BUDGET

	PRIMITIF	
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	311 449,00	311 449,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 499 551,00	5 499 551,00
TOTAL DU BUDGET	5 811 000,00	5 811 000,00

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	PRIMITIF			
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	RÉELLES (1)	ORDRE	RÉELLES (1)	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	231 798,00	79 651,00	0,00	311 449,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 188 102,00	311 449,00	5 419 900,00	79 651,00
BUDGET	5 419 900,00	391 100,00	5 419 900,00	391 100,00

(1) Aux dépenses et recettes réelles sont assimilées les opérations mixtes, constituées principalement des provisions et reprises sur provisions.

Après avoir délibéré, adopté à la majorité et deux abstentions.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 02 février 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



